

AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Service : Police Municipale

Intitulé du Poste : Agent de Surveillance de la Voie Publique

Statut : Catégorie C

Responsable Hiérarchique : Chef de service de la police municipale (N+1)
Directeur (trice) général adjoint en charge des services à la population (N+2)
Directeur (trice) général(e) des services (N+3)

Missions :

- Gestion du stationnement et contrôle des assurances :
 - Constatation des infractions aux règles de stationnement sauf le stationnement dangereux,
 - Notation des infractions pour assurances non valides,
- Constatation des contraventions aux dispositions du règlement sanitaire relatives à la propreté des voies et des espaces publics,
- Participation aux activités de patrouille pédestre,
- Présence sur les secteurs zones bleues,
- Rôle de prévention, d'information des administrés et des commerçants sur la réglementation en vigueur, d'alerte de l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique (par rapport écrit ou verbaux),
- Missions d'interventions sur les points écoles,
- Assistance des Policiers Municipaux dans la limite des prérogatives des ASVP,
- Gestion (ponctuelle) de situations conflictuelles ou à risque.

Qualités professionnelles et personnelles :

- Qualités d'accueil (politesse, écoute, calme),
- Esprit d'équipe,
- Respect du secret professionnel et du droit de réserve,
- Adaptation aux usagers et situations,
- Réactivité et empathie,
- Sens du service public.

Compétences :

- Connaissance des missions, du cadre réglementaire des ASVP et des Policiers Municipaux (réponses pertinentes, orientation vers le ou les services compétents)
- Connaissance de la bureautique usuelle,
- Méthodologie de rédaction de rapports.

Exigences spécifiques :

- Permis B,
- Rythmes de travail variables en fonction des événements,
- Travail par tous temps sur la voie publique,
- Très grande disponibilité,
- Risques forts de tensions (physiques et émotionnelles),
- Bonne condition physique.